

Prestation de location de véhicules poids-lourds de type porteur avec bras hydraulique et remorque, P.T.R.A.* 44 tonnes, avec chauffeur

Rédacteur : Maxime DUFOUR – Directeur Général des Services

Version 2 – 16/05/2019

Cahier des charges

A) CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESTATION :

Le SICOVAD (syndicat intercommunal de collecte et de valorisation des déchets) de la région d'Epinal (plus d'informations sur www.sicovad.fr) a pour objet « l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers provenant des communes adhérentes et de toutes les collectivités ou organismes qui souhaiteraient par convention lui en confier la mission ».

La principale mission du SICOVAD est l'exercice de la compétence « élimination (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés ».

Le SICOVAD exerce lui-même (avec ses propres moyens humains et techniques) la compétence collecte, gère en régie directe un centre de transit des ordures ménagères résiduelles, une plateforme de compostage des déchets verts et une installation de stockage de déchets inertes à Epinal-Razimont ainsi que 12 déchèteries.

Le SICOVAD a transféré sa compétence traitement à EVODIA (ex-Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Département des Vosges - SMD88).

Concernant l'exploitation des déchèteries :

- Le SICOVAD a actuellement en gestion 12 déchèteries, réparties sur l'ensemble de son territoire: Arches, Bruyères, Capavenir Vosges, Charmes, Eloyes, Epinal, Golbey, Le Val d'Ajol, Les Forges, Nomexy, Saint-Nabord et Xertigny. Les déchèteries sont devenues au fil du temps des lieux essentiels pour le tri des déchets ménagers et assimilés, et sont désormais des équipements ancrés dans le quotidien des usagers. En 2018, 39 290 tonnes de déchets ont été accueillies sur les déchèteries du SICOVAD.
- Les déchèteries sont ouvertes selon un planning général été/hiver, construit selon les affluences saisonnières des déchets apportés par les usagers, ainsi qu'en fonction de la modularité du réseau : chaque usager peut se rendre sur l'une des 12 déchèteries de la collectivité, en toute liberté de choix.

- Historiquement, le SICOVAD a toujours assuré ses missions avec du personnel en régie. C'est notamment le cas pour la gestion de ses déchèteries, aussi bien en « haut de quai » avec la fonction de gardien de déchèterie, qu'en « bas de quai » avec la fonction de chauffeur poids-lourd.

Concernant la gestion des chauffeurs au SICOVAD:

- Depuis quelques années, le SICOVAD doit faire face à des difficultés grandissantes de recrutement de ses chauffeurs poids-lourds, que ce soit pour ses collectes porte-à-porte comme pour l'évacuation des contenants de déchèteries et apport volontaire. Cette problématique n'est pas propre au SICOVAD puisque le métier de chauffeur est aujourd'hui un secteur en tension, au niveau national voire international. Cependant, cette donnée est accentuée par le caractère de plus en plus imprévisible des conditions météorologiques, dans la mesure où les tonnages à évacuer sont en corrélation directe avec celles-ci (production de déchets verts notamment). Enfin, le SICOVAD étant un employeur public, la collectivité ne bénéficie pas de la même attractivité ni de la même souplesse que le secteur privé pour le recrutement de ses chauffeurs.
- Dans la mesure où le SICOVAD doit garantir la continuité du service public qu'il assure, la direction a souhaité élargir les possibilités offertes aux services pour solliciter d'autres pistes d'exécution des missions de chauffeurs poids-lourds. Cela peut aller de mesures ressources humaines internes plus intéressantes, à la recherche d'externalisation d'une partie des missions.

A la lumière de ces éléments, le SICOVAD s'interroge sur l'opportunité de confier une partie des missions au secteur privé. Une consultation de l'autorité territoriale puis du Comité technique a permis d'aboutir à un consensus : l'objectif est de tester ces prochains mois (voire années) plusieurs solutions.

Compte tenu de l'urgence de la situation pour la saison haute 2019, il a été décidé sans tarder de faire appel à une **prestation novatrice** dans le contexte opérationnel du SICOVAD (par application du décret n° 2018-1225 du 24/12/2018) consistant à louer des véhicules poids-lourds, en intégrant la conduite par un chauffeur du prestataire de location.

Selon l'efficacité technico-économique de cette prestation testée sur l'été 2019, un bilan sera réalisé en fin d'année et permettra de définir plus clairement les besoins 2020 et les moyens d'y répondre, toujours sur la gestion des bas de quai en déchèteries.

B) CONTENU DE LA PRESTATION:

I – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la collecte et le transport des déchets provenant des déchèteries et des bennes d'apport volontaire.

La prestation, objet du présent marché, consiste en la location de véhicules poidslourds de type porteur avec bras hydraulique pour bennes de déchèterie et remorque (le tout d'un P.T.R.A. maximal de 26/44 tonnes), avec chauffeur disposant du permis « super lourd », à raison de 189h travaillées par mois, en fonction postée (prise de poste 6h, 12h ou 19h).

* P.T.R.A. = Poids Total Roulant Autorisé

II – Caractéristiques techniques et moyens humains

Les prestations de collecte et de transport demandées s'effectuent avec un camion 26 tonnes avec bras hydraulique et remorque, nécessitant un chauffeur doté du permis super lourd pour un travail en poste. L'ensemble de ces moyens humains et techniques étant à la charge du prestataire.

II - A : Considérations techniques :

Enlèvements des bennes et caissons :

Les bennes ou caissons (fournis par le SICOVAD ou par ses autres prestataires) sont à charger ou vider sur :

- les 12 déchèteries du SICOVAD,
- son site technique de Razimont-Epinal,
- son siège administratif et technique d'Epinal (zone de La Voivre),
- les sites exutoires des déchets transportés,
- les transferts/transits/ruptures de charge éventuelles,
- tout autre site spécifiquement désigné par le responsable d'exploitation du SICOVAD et ses adjoints, selon les besoins inhérents aux missions de service public réalisées.

En dehors des horaires de travail, le prestataire fait son affaire des conditions de stationnement du véhicule.

Les déchets concernés sont :

- au niveau des déchèteries (bennes de 15 ou 30 m3 d'un poids compris entre 2 T et 11 T) :
 - o Tout-venant incinérable,
 - Déchets verts,
 - o Papier,
 - o Bois,
 - o Verre,
 - o Carton,
 - o (Mobilier),
 - o Plâtre,
 - o Ferrailles,
 - o Amiante-lié (« fibrociment »),
 - Gravats,
 - 0 ...

Le SICOVAD dispose sur son site technique d'Epinal Razimont de ponts bascules sur lesquels le camion devra effectuer une double pesée (entrée et sortie) et le chauffeur devra déclarer correctement les déchets pesés. Cette manœuvre sera à réaliser à l'identique sur tout site équipé de systèmes de pesée.

Le vidage se fera benne par benne ou caisson par caisson.

Le titulaire prend toutes les précautions pour empêcher des chutes de déchets sur les voies publiques empruntées par son matériel, ainsi que sur le site de l'emplacement des bennes. Si nécessaire, il effectue les nettoyages nécessaires, les dépenses correspondantes étant à sa charge.

Les déchets sont recouverts avant leur sortie du site, d'une bâche ou d'un dispositif de couverture efficace. La pose de filets aux bennes et caissons est obligatoire.

Les chauffeurs doivent s'assurer que les bennes et/ou compacteurs soient tractés en toute sécurité.

Les chauffeurs sont responsables des éventuels dégâts générés et notamment sur les équipements du SICOVAD (quais, dalles, bennes, compacteurs, caissons de compaction, etc.)

Les chauffeurs gèrent les chronotachygraphes conformément à la réglementation du transport. Leur contrôle est assuré par le prestataire.

Les camions peuvent être lavés sur l'aire de lavage du SICOVAD.

Gestion du véhicule

Le prestataire se charge de mettre à disposition un poids-lourd correspondant sans réserve aux contraintes techniques minimales exigées par le SICOVAD pour l'évacuation de ses bennes. Le prestataire peut prendre connaissance de ces contraintes auprès de la direction technique du SICOVAD.

Le prestataire fait son affaire de la gestion du véhicule dans sa globalité, dans une logique du «tout inclus» (véhicule, assurance, contrôle technique, carburant, consommables divers, ...). Sa prestation comprend la totalité des mesures administratives, techniques, économiques et règlementaires minimales pour fournir un véhicule correspondant aux besoins du SICOVAD.

Le prestataire garantit la mise à disposition d'un véhicule conforme à la règlementation transports et particulièrement aux dernières normes européennes en vigueur en matière d'émissions polluantes (norme Euro 6 notamment).

Il assure la continuité de sa prestation, quoiqu'il survienne aux moyens engagés. Le véhicule devra être maintenu en parfait état d'entretien et remplacé pour les travaux d'entretien. En cas de panne immobilisante, le camion devra être remplacé sous 24 heures (samedi, dimanche et jour férié compris).

Le prestataire indique si un forfait kilométrique est appliqué et les tarifs correspondant à un dépassement dudit forfait.

II - B: Gestion des moyens humains:

Le prestataire complète la mise à disposition du véhicule par la présence d'un chauffeur poids-lourd disposant des autorisations administratives, formations et compétences nécessaires à la réalisation des missions confiées dans le cadre de la prestation.

Le personnel en question est notamment compétent dans l'enlèvement et le dépôt de bennes de déchèteries, ainsi que dans la conduite sur des sites exigus et complexes (présence d'usagers, intervention d'autres véhicules, prestataires...).

Le prestataire demeure expressément l'employeur du chauffeur. Le prestataire fait son affaire de la gestion des moyens humains engagés et assure la continuité de ceux-ci, sous un délai de 2h (nuit, samedi, dimanche et jour férié compris) en cas de carence constatée.

Le chauffeur prend ses missions auprès de l'encadrement du SICOVAD. Le responsable d'exploitation « 6x2 » du SICOVAD, son adjoint ou tout agent désigné à cet effet, remet quotidiennement un planning au chauffeur du prestataire, à sa prise de poste, lui précisant les bennes ou caissons à vider. Cette transmission peut se faire par tout moyen.

Les personnels auront accès, aux différents sites du SICOVAD. Un badge et des clés d'accès aux sites pourront être remis à chaque personnel.

En cas de difficulté dans la gestion humaine de la prestation, le SICOVAD et le prestataire se rapprochent sous 48h (nuit, samedi, dimanche et jour férié compris) pour identifier les pistes d'amélioration à la poursuite de la prestation. Faute d'amélioration, le SICOVAD se réserve le droit d'exiger la mise en place d'un autre chauffeur. Cette possibilité est toutefois limitée à un seul changement sur la totalité de la prestation.

Le prestataire indique les tarifs correspondant à un dépassement du forfait horaire de 189 heures mensuelles. Il indique également les conditions de sollicitation de la prestation en-dehors de l'amplitude lundi/vendredi.

C) DUREE DE LA PRESTATION:

Le marché est conclu pour une durée **ferme** de quatre mois : du 1er juin 2019 au 30 septembre 2019 ; **Il ne fera pas l'objet d'une reconduction au-delà.**

La prestation est réalisée tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) hors jours fériés. Le SICOVAD peut solliciter la réalisation de la prestation certains samedis.

D) MODALITES DE SUIVI DE LA PRESTATION :

Le candidat à l'appui de son offre précise les documents utiles à l'accomplissement de sa mission et le SICOVAD les fournira (sous réserve de faisabilité/disponibilité) lors de la réunion de démarrage de la prestation.

Le prestataire doit justifier de l'autorisation préfectorale de transport de déchets et joindre la copie du récépissé à l'appui de son offre.

L'entreprise doit fournir la copie des permis super lourd, FCO à jour et s'assurer du maintien des permis de ses chauffeurs.

F) DIVERS

Pénalités

Tout manquement à ces obligations (retard à la prise de poste, indisponibilité de camion,...) entraine un premier rappel à l'ordre écrit (courrier ou mail) sans pénalité, puis l'application d'une pénalité, à raison de 150 € par nouveau manquement constaté.

<u>Suivi</u>

Les agents de la collectivité peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'exploitation se fait bien dans les conditions du marché.

Il pourra être demandé par le SICOVAD à chaque chauffeur adressé par le prestataire de remplir et de signer à chaque fin de poste de travail un document attestant de sa présence et des tâches effectuées (rapport de collecte...). Ce document aura force de preuve dans les éventuelles divergences d'appréciation entre le prestataire et le SICOVAD quant au déroulement des prestations.

Il appartient au prestataire de fournir au SICOVAD à terme mensuel échu ainsi qu'au terme du contrat un état récapitulatif (à l'appui par exemple de sa facture) des prestations effectuées au sein du SICOVAD.

Le SICOVAD pourra demander au prestataire de venir présenter son bilan annuel de prestations et ce sans supplément, ni indemnité et de participer à toute enquête menée par son assistant de prévention et/ou le CHSCT faisant suite à la survenue d'un accident de travail qu'il soit avec ou sans arrêt, que cet accident implique en qualité de victime ou de témoin le chauffeur.

TVA

L'entreprise doit facturer selon le taux de TVA applicable en fonction du type de matières transportées, en l'occurrence des déchets (taux de TVA de 10 %).

Interlocuteurs:

Le candidat mentionnera dans son offre:

 L'interlocuteur du SICOVAD pour les aspects organisationnels et techniques de la prestation (Nom, prénom, fonction, téléphone portable et email). Il s'agit d'un responsable ou d'un service joignable à tout moment (24/24 h et 7/7 j) et habilité à engager le prestataire afin de déclencher une prestation à caractère urgent ou à même de résoudre un problème urgent, L'interlocuteur du SICOVAD pour les aspects administratifs et comptables de la prestation (Nom, prénom, fonction, téléphone portable et email),

Formation au SICOVAD, équipement et accès aux installations des chauffeurs :

Chaque chauffeur adressé par le prestataire sera accueilli avant sa prise de fonction par un responsable d'exploitation ou à défaut un adjoint d'exploitation et le cas échéant par un l'assistant de prévention du SICOVAD. Cet accueil a pour objectif de présenter au chauffeur le poste de travail auquel il est affecté et les règles de sécurité à respecter.

Pour la prise de poste, un chauffeur référent du SICOVAD prendra toutes les informations (tâches à réaliser, priorités du jour, contraintes éventuelles, consignes supplémentaires de sécurité,...) auprès de l'adjoint d'exploitation afin de les diffuser aux chauffeurs du prestataire qui interviendront.

Il revient au prestataire d'équiper systématiquement les chauffeurs qu'il adressera au SICOVAD, de la façon suivante :

- un pantalon haute visibilité,
- une veste unie ou haute visibilité,
- un gilet haute visibilité,
- une paire de gants de manutention,
- une paire de chaussures de sécurité (munies d'une semelle anti perforation et d'une coque de protection).

<u>Important</u>:

- Sur simple demande, sans délai et sans justification particulière, le prestataire fourni au SICOVAD les fiches techniques de chacun de ces équipements.
- L'absence totale ou partielle d'équipements constatée par les services du SICOVAD à la prise de poste d'un chauffeur ne sera pas compensée par le SICOVAD et fera l'objet d'une observation au prestataire avec application d'une pénalité ad hoc sur le montant de la prestation Voir ci-dessus.

Les autres équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées (masques, lunettes, protections auditives,...) seront fournis directement à l'agent sur son lieu de travail par le SICOVAD selon les règles de dotation en vigueur au sein de l'établissement.

Chaque agent en mission au SICOVAD aura accès dans les mêmes conditions que les agents du SICOVAD et avec des obligations identiques, aux diverses installations nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées : vestiaires, douches, toilettes, salle de pause,

Règlement intérieur et autres dispositions à caractère réglementaire :

Le règlement intérieur du SICOVAD s'impose aux chauffeurs durant tout leur temps de présence au SICOVAD (de la prise de poste à la fin de poste) ainsi que toutes les autres dispositions réglementaires applicables au sein de l'établissement ou dans les établissements desservis par le SICOVAD (protocole de sécurité,...).

VISITES des sites du SICOVAD :

- Les candidats peuvent, afin de rendre une offre la plus pertinente possible par rapport aux besoins exprimés, demander à visiter les différents sites du SICOVAD (aux jours et heures d'ouverture du SICOVAD au public). Cependant ils avertiront de leur passage 48h00 à l'avance le SICOVAD (contacts: M Christophe CARU – Directeur technique adjoint – 06 40 77 25 00 – christophe.caru@sicovad.fr et Xavier FLAMENT – responsable marchés publics, bâtiments et travaux – 06.42.65.09.13 – xavier.flament@sicovad.fr).